

EAC offre syndicale

Les cotisations sont exprimées en % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

En 2025, il est de 3925€. Le montant en euros (€) est donné à titre indicatif.

Le choix de couverture est effectué par l'employeur pour ses salariés et ayants-droit à titre obligatoire.

★ Taux de cotisations au 1^{er} juillet 2025

		Structure tarifaire Salarié/conjoint/enfant							
		Socle conventionnel		Option 1 y compris socle		Option 2 y compris socle		Option 3 y compris socle	
		En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €
Salarié	Avant le 01/07/25	0,62%	24,34 €	1,00%	39,25 €	1,28%	50,24 €	1,65%	64,76 €
	A partir du 01/07/25	0,74%	29,05 €	1,20%	47,10 €	1,54%	60,45 €	1,98%	77,72 €
Conjoint	Avant le 01/07/25	0,93%	36,50 €	1,31%	51,42 €	1,59%	62,41 €	1,96%	76,93 €
	A partir du 01/07/25	1,12%	43,96 €	1,57%	61,62 €	1,91%	74,97 €	2,35%	92,24 €
Enfant Gratuité à partir du 3ème	Avant le 01/07/25	0,55%	21,59 €	0,80%	31,40 €	0,99%	38,86 €	1,23%	48,28 €
	A partir du 01/07/25	0,66%	25,91 €	0,96%	37,68 €	1,19%	46,71 €	1,48%	58,09 €

		Structure tarifaire Isolé/famille/unique							
		Socle conventionnel		Option 1 y compris socle		Option 2 y compris socle		Option 3 y compris socle	
		En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €
Isolé	Avant le 01/07/25	0,62%	24,34 €	1,00%	39,25 €	1,28%	50,24 €	1,65%	64,76 €
	A partir du 01/07/25	0,74%	29,05 €	1,20%	47,10 €	1,54%	60,45 €	1,98%	77,72 €
Famille	Avant le 01/07/25	2,31%	90,67 €	3,44%	135,02 €	4,29%	168,38 €	5,41%	212,34 €
	A partir du 01/07/25	2,77%	108,72 €	4,13%	162,10 €	5,15%	202,14 €	6,49%	254,73 €
Unique	Avant le 01/07/25	1,68%	65,94 €	2,53%	99,30 €	3,16%	124,03 €	4,00%	157,00 €
	A partir du 01/07/25	2,02%	79,29 €	3,04%	119,32 €	3,79%	148,76 €	4,80%	188,40 €

À titre d'exemple, pour un adulte sur le socle conventionnel, la cotisation mensuelle sera de 29,05€ au 1^{er} juillet 2025. Cela représente une augmentation de 4,71 €.

Document non contractuel

INSTITUTION DE PRÉVOYANCE

Autorisée sous le numéro 983 par arrêté ministériel du 15 novembre 1991, régie par le Code de la Sécurité sociale

★ Taux de cotisations au 1^{er} janvier 2026

Structure tarifaire Salarié/conjoint/enfant				
	Socle conventionnel	Option 1 y compris socle	Option 2 y compris socle	Option 3 y compris socle
Salarié	0,81%	1,32%	1,69%	2,18%
Conjoint	1,23%	1,73%	2,10%	2,59%
Enfant Gratuité à partir du 3ème	0,73%	1,06%	1,31%	1,63%

Structure tarifaire Isolé/famille/unique				
	Socle conventionnel	Option 1 y compris socle	Option 2 y compris socle	Option 3 y compris socle
Isolé	0,81%	1,32%	1,69%	2,18%
Famille	3,05%	4,54%	5,67%	7,14%
Unique	2,22%	3,34%	4,17%	5,28%

Le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) est réévalué chaque année, en fonction de l'évolution des salaires et des dépenses santé. N'étant pas encore fixé à ce jour, les tarifs en euros vous seront communiqués à sa publication.

Document non contractuel

INSTITUTION DE PRÉVOYANCE

Autorisée sous le numéro 983 par arrêté ministériel du 15 novembre 1991, régie par le Code de la Sécurité sociale

74 rue Jean Bleuzen | 92177 Vanves Cedex | www.audiens.org